



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

COMMISSION PERMANENTE DU 17 OCTOBRE 2019

Rapports CP 2019-329, 345, 356, 358, 369, 378, 388, 391, 392, 393, 396, 406, 409, 410, 420, 425, 426, 429, 434, 439, 442, 451, 460, 461, 492

Texte de l'amendement :

L'ensemble des occurrences à **la charte de la laïcité et des valeurs de la République** telle que votée à la délibération CR 2017-51 intégré aux délibérations mentionnées ci-dessous est retiré :

- . « **Relations internationales** » : Rapport CP 2019-434
- . « **Développement économique** » : Rapports CP 2019-358, 410, 439
- . « **Transports et mobilités durables** » : Rapports CP 2019-329, 345, 426
- . « **Enseignement supérieur et recherche** » : Rapports 2019-356, 388, 429
- . « **Sécurité et aide aux victimes** » : Rapport CP 2019-460
- . « **Sport, loisirs, jeunesse et vie associative** » : Rapports CP 2019-391, 392, 442, 492
- . « **Solidarités, santé et famille** » : Rapports CP 2019-406, 409
- . « **Agriculture et ruralité** » : Rapports CP 2019-378, 396
- . « **Culture, patrimoine et création** » : Rapports CP 2019-420, 425
- . « **Logement** » : Rapports CP 2019-369, 393, 451
- . « **Handicap** » : Rapport CP 2019-461

Exposé des motifs :

CHARTE RÉGIONALE DE LA LAÏCITÉ : LA RÉGION DOIT RESPECTER LA LOI 1905, TOUTE LA LOI 1905, RIEN QUE LA LOI 1905 !

Depuis deux ans et demi, le groupe Front de gauche n'a cessé, entre autres par voie d'amendements, de rappeler à l'exécutif régional l'impasse et l'illégalité de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République telle que la droite régionale l'avait écrite. Cette persévérance était juste comme l'a reconnu le tribunal administratif qui a annulé la délibération numéro CR 2017-51 car reposant sur des dispositions illégales.

Les modifications faites au cours de la commission permanente de novembre 2018 suite à cette annulation ne règle en rien l'illégalité de l'alinéa 4 de l'article 4 qui stipule que les organismes subventionnés par la Région s'engagent à refuser « *le port imposé de tenues vestimentaires à caractère religieux* » formule qui revient à inciter les organismes à agir contre la liberté religieuse et celle de pratiquer son culte et donc à interdire les signes religieux dans l'espace public. Cette disposition est illégale car contraire à la loi de 1905.

A ceux qui répètent que la loi est au-dessus de la foi, cela devrait parler à condition de lire toute la loi de 1905 et rien que la loi de 1905. Par conséquent, tant que la charte régionale restera en l'état, toutes les mentions relatives à ce document doivent être retirées de l'ensemble des rapports susmentionnés.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional

Ensemble, l'Île-de-France
Alternative Écologiste et Sociale
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste
Groupe Front de Gauche

COMMISSION PERMANENTE DU 17 OCTOBRE 2019

Rapport n° CP 2019-406 : La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 6ème affectation pour 2019

Texte de l'amendement :

Un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Propose la création du « Fonds URGENCES » dédié à l'acquisition d'équipements à destination des établissements de santé, disposant d'un service d'accueil d'urgence des patients.

Exposé des motifs :


Les Services d'Accueil des Urgences (SAU) d'Île-de-France sont aujourd'hui au bord de l'explosion.

Lors de son audition, vendredi 11 octobre, en commission de la santé du Conseil régional, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Aurélien Rousseau, rappelait l'impérieuse nécessité de donner des moyens supplémentaires aux services d'urgence, qui font face au manque de personnel mais aussi de moyens matériels.

Alors que cette commission permanente propose de nombreux dispositifs dédiés à l'amélioration de la santé des Franciliennes et des Franciliens, il semblerait pertinent de faire un geste en direction des SAU, restés dans l'angle mort des politiques publiques régionales.

L'amélioration des équipements mobiliers et médicaux est aujourd'hui une question de survie pour les SAU d'Île-de-France qui poursuivent leur mouvement de grève.


Cet amendement propose donc la création d'un dispositif « Fonds URGENCES » dédié à l'acquisition d'équipements à destination des établissements de santé, disposant d'un service d'accueil d'urgence des patients.



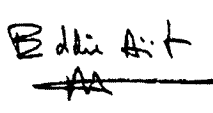
Nadège AZZAZ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France



Céline MALAISÉ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Front de gauche
Parti communiste français
et République & Socialisme



Ghislaine SENÉE
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Alternative écologiste et sociale



Eddie AÏT
Conseiller régional
Président du Groupe
Radical, citoyen, démocrate,
écologiste et centriste
Le rassemblement